

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Présents : M.M. RAMONEDA, BOILS, CLARES, DUARTE, GLEIZES-RAYA, LECLAIR, LEFEBVRE, MILLET, PENA, PONS, SOUM, TRAPP, VAYA.

Absents : Mme ABADIE, Mr BRU, Mr MONTCHAUZOU, Mme MOULAÏ

Excusé : Mr BARRERA

Procurations : Mr GACHET à Mme LECLAIR

Secrétaire de Séance : Mme BOILS Française

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 5 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) PERSONNEL COMMUNAL – RECONDUCTION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI :

Le contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.) dont bénéficiait Mme Aurélie COPPOLANI, expire le 31 décembre 2017.

La proposition de reconduction de ce contrat C.A.E. pour une durée d'un an, à compter du 1 janvier 2018, sur la base de 20H par semaine est approuvée.

VOTES : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE QUATRE JOURS :

Suite à la parution du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques, et à l'avis favorable au retour de la semaine de 4 jours des conseils d'école maternelle et primaire en date des 12 et 14 décembre 2017, le conseil municipal décide de revenir à la semaine scolaire de 4 jours (soit 8 demi-journées d'école) à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

L'information sera effectuée auprès de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aude.

VOTES : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0.

3) DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 du C.G.C.T. :

Monsieur le Maire informe que l'article L.2122-22 du C.G.C.T. donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de son assemblée, notamment : « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » (alinéa n° 27 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.).

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire cette délégation, issue de la loi « égalité et citoyenneté », le conseil décide de lui confier cette délégation, pour la durée du présent mandat.

VOTES : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4) NOUVELLE ASSOCIATION « PALA'CHATS » :

Monsieur le Maire expose que de nombreux chats errants divaguent sur le territoire de notre commune. Suite à cet état de fait, des citoyens de notre village ont créé une association dénommée « PALA'CHATS » dont le siège social se situe à la mairie, pour prendre les mesures nécessaires (stérilisation des chats errants) et endiguer ce phénomène.

Pour venir en aide à cette association, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € est accordée. Elle sera inscrite sur l'exercice budgétaire M14 de 2018.

Une convention sera signée entre la Fondation « 30 Millions d'Amis » (qui encadre la mise en place de cette action) et la commune, afin de démarrer la campagne de stérilisation. ./...

VOTES : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

5) FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE :

Au vu de l'actif au 31/12/2016, il y a lieu de régulariser des écritures relatives à des frais d'insertion (art. 2031) afin qu'ils soient immobilisés. Pour cela, il est nécessaire d'inscrire les lignes suivantes (section investissement) :

- Section dépenses : 041/art. 2313 : + 998,00 €
- Section recettes : 041/art. 2313 : + 998,00 €

VOTES : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

La séance est levée à 22h00.